DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

## REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-223 LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES** 

**DELIBERATIONS DU CONSEIL** 

MUNICIPAL

Matière : DOMAINES DE COMPETENCES PAR

THEMES

Sous matière : POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT

Séance du Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023 Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**OBJET: OPERATION** "CŒUR DE VILLE" N°23.14 -ATTRIBUTION SUBVENTION OPAH-RU «PROPRIETAIRE

Présents:

Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

**BAILLEUR**»

Formant la majorité des membres en exercice

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU: 19 SEPTEMBRE 2023

AFFICHAGE EN DATE DU: 19 SEPTEMBRE

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU 02 0CT. 2023 **Procurations:** 

François DEMANGEOT donne procuration à Philippe GREFFIER, Philippe GUIRAUD donne procuration à Jean-François VERONIN-MASSET,

Marie-Claude BOURREL donne procuration à Nicole CATHALA -LEGUEVAQUES,

Michel RATABOUIL donne procuration à Javier DE LA CASA,

**ASENSIO-VERGNES** Nicolas donne procuration Denis

BOUILLEUX,

Delphine SANTINI donne procuration à Régine SURRE, Préscillia GRANIER donne procuration à Bernard GRIMAUD, Adrien ROUZAUD donne procuration à Audrey GAIANI.

Absents excusés:

Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Martine LACOMBE.

Secrétaire: Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle que la SCI LA CYBELLE, représentée par Monsieur THOMAS Eric, a déposé un dossier de demande de subvention en date du 25 octobre 2017, pour la réhabilitation d'un immeuble très dégradé situé « Quai de la Cybelle », cadastré section AL n°643.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement de 5 logements à loyer social dont une mise à disposition dans le dispositif d'intermédiation locative pour les logements du 2ème et 3ème étage.

La dépense totale subventionnable par l'ANAH a été estimée à **352 421.04 Euros** dont 331 409.67 Euros de travaux et 21 011.37 Euros d'honoraires. Le montant de la subvention totale prévisionnelle (subvention travaux, honoraires et primes) est réservé à hauteur de :

- 132 847.00 Euros pour l'ANAH soit 35 % de la dépense (travaux + honoraires), majorés de 9 500.00 Euros de primes dont 7 500.00 Euros « habiter mieux » et 2 000.00 Euros « intermédiaire locative »
- 39 242.00 Euros pour la Ville soit 10 % de la dépense (travaux + honoraires), majorés de 4 000.00 Euros correspondant à la prime « sortie de vacance »

Il indique qu'un premier acompte de 25% du montant total de la subvention (dépenses travaux, honoraires et primes) a été versé au propriétaire, soit **33 212.00 Euros** par l'ANAH et **9 811.00 Euros** par la Commune, suite à la réalisation d'une partie des travaux d'un montant de 106 317.82 Euros.

Une deuxième demande d'acompte a été sollicitée par le propriétaire suite à la réalisation des travaux supplémentaires d'un montant de 154 092.65 Euros. L'ANAH, chargé du contrôle des travaux, jusqu'au paiement du solde et de la validation des conventions, a décidé d'octroyer un nouvel acompte de 30 % au regard de la visite des services de l'Etat effectuée le 11 mai 2023 et des factures acquittées, soit 39 854.00 Euros.

L'aide de la Ville étant conditionnée au paiement de l'ANAH, il propose de régler un deuxième acompte au propriétaire concerné, d'un montant de **11 773.00 Euros** conformément au tableau de demande de paiement présenté en annexe.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder au versement de cet acompte.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 21 septembre 2023.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

PRECISE que ce projet a été déposé dans le cadre de la précédente Opération Programmée de d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU), achevée le 30 novembre 2017; une prorogation de délai pour l'achèvement des travaux ayant été octroyée par l'ANAH.

**DECIDE** de verser, au vu du dossier de demande de paiement déposé, un acompte destiné au propriétaire d'un montant de **11 773.00 Euros** 

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement 2023 » de la Commune (nature 20422 : subvention d'équipement versée).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Le Maire,

Ampliation faite le 0 2 0CT. 2023

Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 28 SEP. 2023

Par publication le : 0 2 OCT. 2023

Patrick MAUGARD

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Castelnaudary, le 25 septembre 2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 0 2 0CT. 2023

ID: 011-211100763-20230925-DB2023223-DE